



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-103

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2018

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-07-03-003 - Annexes1&2 à l'arrêté du 3 juillet 2018 portant la liste des emplois MTES éligibles au titre des 6èmes et 7ème tranches de l'enveloppe NBI DURAFour (2 pages)

Page 3

01-2018-07-03-002 - Arrêté portant la liste des emplois MTES éligibles au titre des 6èmes et 7ème tranches de l'enveloppe NBI DURAFour (2 pages)

Page 6

01_Pref_Präfecture de l'Ain

01-2018-08-07-001 - Arrêté mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique Zone Alpine (2 pages)

Page 9

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-08-03-004 - Arrêté portant agrément des exploitants de débits de boissons employant des mineurs - LA TABLE DES DOMBES - (2 pages)

Page 12

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-07-03-003

Annexes 1 & 2 à l'arrêté du 3 juillet 2018 portant la liste des
emplois MTEs éligibles au titre des 6^{èmes} et 7^{ème}
tranches de l'enveloppe NBI DURAFour

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2018-27

Catégorie A : 7 emplois ; 189 points (arrêté ministériel du 13/12/2011)

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Date d'ouverture du droit	Nombre de points NBI à compter du 1 ^{er} septembre 2018
A+	Secrétaire général	SG	01/09/2018	39
A+	Adjoint au chef du Secrétariat Général	SG	01/01/2015	30
A+	Adjoint au chef de service SPGE	SPGE	01/01/2017	30
A +	Adjoint au chef de service SHC	SHC	01/09/2018	30
A	Chef de l'unité Moyens Généraux	SG	01/01/2015	20
A	Chef de l'unité Politique de Soutien au Logement	SHC	01/01/2012	20
A	Chef de l'unité « animation, accompagnement des collectivités »	SUR	01/01/2015	20

189

Bourg en Bresse, le 3/07/2018

Le directeur

Signé G. PERRIN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2018-27

Catégorie B : 7 emplois ; 105 points (arrêté ministériel du 13/12/2011)

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Date d'ouverture du droit	Nombre de points NBI à compter du 1 ^{er} janvier 2018
B	Chef de l'unité politique de l'accessibilité	SHC	01/01/2010	15
B	Chef du bureau administratif	SUR	01/07/2012	15
B	Chef pôle ADS site Ambérieu en Bugey	SUR	01/04/2015	15
B	Mission d'assistante de prévention (chargé de l'animation et de la supervision de l'urbanisme)	SG (SUR)	01/01/2017	15
B	Chef pôle ADS Fiscalité	SUR	01/07/2013	15
B	Chargé de planification pôle de Bellegarde/Valserine	SUR	01/01/2015	15
B	Chef de l'unité Ressources humaines	SG	01/01/2018	15

Catégorie C : 2 emplois ; 30 points (arrêté ministériel du 13/12/2011)

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Date d'ouverture du droit	Nombre de points NBI à compter du 1 ^{er} janvier 2018
C	assistante de direction	DIR	01/01/2017	15
C	Assistante défense gestion de crise	SSCER	01/01/2015	15

Bourg en Bresse, le 03/07/2018

Le directeur

Signé G. PERRIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-07-03-002

Arrêté portant la liste des emplois MTES éligibles au titre
des 6èmes et 7ème tranches de l'enveloppe NBI
DURAFOUR

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Unité Ressources Humaines

A R R E T É n°2018 / 27
portant la liste des emplois MTES éligibles au titre des 6èmes et 7ème tranches de l'enveloppe NBI
DURAFOUR

Le Préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié ;

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 modifiant le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu les décrets n° 2007-1315 du 6 septembre 2007 créant le nouvel emploi de conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables et n° 2008-1447 du 30 décembre 2008 portant attribution d'une NBI de 40 points aux fonctionnaires nommés dans l'emploi de CAEDAD à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 relatif à la répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale, du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charges des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu la lettre-circulaire du 26 octobre 2009 relative à l'utilisation des points NBI des CAEDAD ;

Vu les arrêtés de M. le préfet de l'Ain n° 2002-364, n° 2003-365, 2007-332, 2008-270, et 2009-230, 2013-07, 2014-05, 2015-12, 2016-1 et 2017-19 modifiant l'arrêté n° 2001- 416 du 27 décembre 2001 fixant la liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe NBI Durafour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté de M. le préfet de l'Ain actuellement en vigueur portant délégation de signature à M. le directeur de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Vu l'avis du comité technique émis lors de sa réunion du 05 juin 2018 ;

Sur proposition de M le Secrétaire général de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe NBI Durafour fixée par l'arrêté n° 2017-19 est modifiée :

- à compter du 1^{er} septembre 2018 pour les emplois de catégorie A conformément à l'annexe 1,
- à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les emplois de catégories B et C, conformément à l'annexe 2, annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 : Le droit n'est ouvert que si le titulaire du poste n'est pas en affectation provisoire.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Dans les mêmes délais, elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : M le Secrétaire général de la direction départementale des Territoires de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 03/07/2018

Par délégation du Préfet,
Le directeur,

Signé G. PERRIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-08-07-001

Arrêté mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour
faire face à l'épisode de pollution atmosphérique Zone
Alpine

PRÉFET DE L'AIN

Bourg en Bresse, 7 août 2018

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

**Arrête préfectoral mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire
face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 04 août 2018**

Le préfet

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R.122-5 et R.122-8 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté zonal n° PRAF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017, relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'épisode de pollution débuté le 4 août 2018 sur la zone Alpine (N1) ;

Considérant les analyses d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le département de l'Ain,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 04 août 2018 relatif aux mesures d'urgence « socle N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 04 août 2018 sur le bassin d'air « zone Alpine » est abrogé à compter du 07 août 2018 à 15 h.

Article 2

Le préfet de département informe par message les organismes et services mentionnés à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 sus-visé de la levée des mesures d'urgences ainsi que le public par communiqué à au moins deux journaux quotidiens et deux stations de radio ou de télévision.

Article 3 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Article final : exécution

Le préfet de l'Ain, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements concernés, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Philippe BEUZELIN

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2018-08-03-004

Arrêté portant agrément des exploitants de débits de
boissons employant des mineurs - LA TABLE DES
DOMBES -



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi Auvergne Rhône-
Alpes

Pôle travail

Unité Départementale de l'Ain

Inspection du travail

Unité de contrôle 2 - "Ain Sud"

DÉCISION

Arrêté du 3 août 2018

**portant agrément des exploitants de débits de boissons à consommer sur place
accueillant ou employant des mineurs de plus de 16 ans dans le cadre de leur
formation**

Le Préfet,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 3336-4,

VU le code du travail et notamment les articles L. 4153-6, R. 4153-8 à 12,

VU la délégation de signature du 6/6/2017 octroyée par le préfet de l'Ain au DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes pour la délivrance des agréments aux exploitants de débits de boissons,

VU la subdélégation de signature du 27/10/2017 octroyée par le DIRECCTE à la Directrice de l'Unité départementale de l'Ain,

VU la demande d'agrément présentée par Monsieur PORCHERON Dominique, gérant de l'établissement Financière de la table sis au 983 route de Strasbourg à Miribel (01700), reçue le 11 juin 2018,

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS),

Vu l'avis favorable du directeur de la sécurité publique ou le chef du groupement de gendarmerie,

VU l'avis de l'agent de contrôle de l'inspection du travail,

Considérant que les conditions d'accueil sont de nature à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique ou morale des jeunes employés accueillis au sein de l'établissement dans le cadre de leur formation.

ARRETE

Article 1 : Monsieur PORCHERON Dominique, gérant de l'établissement Financière de la table **est agréé pour une durée de cinq ans pour l'accueil de mineurs de plus de 16 ans :**

- sous contrat de travail en alternance, afin d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué, S
- sous convention de stage avec un établissement de formation ou d'enseignement dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante. S

Article 2 : Cet agrément est délivré nominativement. En cas de changement d'exploitant du débit de boissons à consommer sur place, la demande devra être renouvelée.

Article 3 : Cet agrément peut être abrogé ou suspendu à tout moment si les conditions requises pour l'accueil du mineur ne sont plus de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale.

Article 4 : M/Mme le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ain, la directrice de l'Unité départementale, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Bourg en Bresse, le 3 août 2018.

Pour le Préfet et par délégation du directeur régional
Le Directeur adjoint du travail,

Eric PRIOUL

L'inspection du travail procède à un traitement informatique de vos données personnelles dans le cadre de la gestion de votre dossier. Les destinataires de ces données sont les agents du système de l'inspection du travail. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations vous concernant, en adressant votre demande avec la copie de votre carte d'identité auprès de nos services à l'adresse mentionnée dans le présent courrier. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.